

REDACTION & ADMINISTRATION: ROUBAIX, 63, rue de Valenciennes (près la place du Tribunal) TOURCOING, rue VERTE, 56

PREX DES ABONNEMENTS ROUBAIX-TOURCOING Trois mois, 4 fr. 50 — Un an, 18 fr. Nord et départements limitrophes Trois mois, 6 francs — Un an, 24 francs L'abonnement continue sans avis contraire.

Journal Républicain Quotidien

L'avenir de Roubaix-Tourcoing commencera prochainement la publication d'un nouveau feuilleton.

RECUEIL

à la tête du Ministre de la guerre

Monsieur le Ministre, Depuis longtemps déjà, les populations des communes d'Emmerin, de Looz, de Valenciennes, de Wavrin, de Louvignies, de Santes, d'Hambourdin et autres lieux encore, se plaignent des conditions défectueuses dans lesquelles a été faite l'installation du champ de tir de l'Arbrissart.

Sur ce terrain, nous sommes tous d'accord, mais où nous sommes loin de nous entendre, c'est sur la manière dont l'autorité militaire use de ses droits vis-à-vis des habitants des communes dont le sol aujourd'hui n'est qu'un champ de tir.

Malheureusement, en temps de paix, il en est tout autrement, du moins en ce qui concerne le spectacle que j'ai l'honneur de vous soumettre.

Le champ de tir de l'Arbrissart est, depuis sa création, l'inconvénient de ruiner en partie tous les cultivateurs ayant leurs terres dans la zone dangereuse et de plus il transforme peu à peu les champs de tir en champs de bataille vivantes, car on nous tue du monde chaque année, nous les ministres, et votre administration ne semble pas en préoccuper.

A maintes reprises, notre conseiller général M. Auguste Potié, s'est fait l'interlocuteur de nos populations en vue de signaler à votre attention les graves dangers qui nous menacent.

Il n'appartient pas jusqu'ici, que ses démarches nombreuses aient été couronnées de succès.

En 1892, en 1893, en 1894, M. Aug. Potié, par devant le Conseil général du Nord les doléances des populations.

Notre assemblée départementale, bien intentionnée, émettait régulièrement un vœu favorable aux conclusions de l'honorable conseiller général, mais sans résultat, mais cette manifestation ne recevait jamais de sanction, l'administration militaire semblait attendre de cette manière spéciale qu'il nous le voudrait.

En 1894, par devant le ministre de la guerre, un peu ému. Une lettre avait pénétré dans une habitation située loin de la zone dangereuse et d'autre part, le 2 mai de la même année, une jeune fille de 24 ans, Mademoiselle Julie Fréville avait la poitrine traversée par un projectile qui, très fâcheusement, — je ne dois dire irrespectueusement — était sorti de son ventre.

Le 9 avril 1897 — la chose, vous le voyez, date seulement de quelques semaines — une balle ricochet et frappait un cultivateur à 11 mètres des limites de sécurité.

Le 3 mai, un habitant d'Emmerin, Honoré Martin était blessé grièvement à la jambe d'une balle Létée qui frappait à 220 mètres de la zone dangereuse.

Le 21 mai, c'est à dire il y a quelques jours, une autre balle venait se loger dans le toit du presbytère du curé d'Emmerin, situé à 300 mètres des limites de cette zone dangereuse qui semble être beaucoup moins que les zones avoisinantes.

Il est à remarquer aussi que la balle qui est venue à gémir dans la toiture du presbytère, faillit tuer un couvreur qui se trouvait à quelques mètres de là.

Vous pouvez juger par ces quelques détails, Monsieur le Ministre, de la nécessité qui s'impose de prendre des mesures afin de mettre un terme à ces accidents qui affolent les populations voisines et leur enlèvent toute sécurité.

Ce qu'il y a de particulièrement affligeant dans le cas présent, c'est de voir avec quelle désinvolture l'administration militaire de notre région traite non seulement les habitants, victimes du voisinage du tir de l'Arbrissart, mais aussi le conseiller général du Nord dont les vœux relatifs à cette affaire, n'ont jamais reçu aucune sanction.

Un exemple vous le fera toucher du doigt.

Le 20 avril 1897, une lettre de M. le préfet du Nord adressée au conseil municipal d'Emmerin, faisait connaître que

le général commandant le corps d'armée estimait que toute balle sortant de la zone dangereuse devait être considérée comme une balle morte et par suite sans aucune efficacité.

Les balles mortes qui tuent les gens sont-elles vraiment aussi inefficaces que le prétend M. le général de France ? Mais il y a autre chose dans cette lettre et il conviendrait de donner une citation in extenso.

« Tel qu'il est constitué, le service de surveillance autour de la zone dangereuse assure en arrière de la limite du tir de l'Arbrissart une toute garantie contre les tirs de véritables dangers à présent que pour les cultivateurs qui persistent à cultiver dans cette zone, les balles et paquets continuent vos recommandations faites par l'autorité militaire. »

Or, la lettre du général commandant le corps d'armée dit transmise le 29 avril à la commune intéressée et le lendemain, un habitant d'Hambourdin était frappé par une balle Létée, à 350 mètres des limites de la zone dangereuse.

Ce qui précède vous indique, Monsieur le Ministre, les doléances des populations des communes intéressées, et les doléances des populations des communes intéressées, et les doléances des populations des communes intéressées.

Il nous fait remarquer, en outre, que le tir ayant lieu tous les jours sans interruption, de 6 heures à 10 heures du matin et de 1 heure à 4 heures, 150 hectares de terrain ne peuvent pas être cultivés pendant ce temps, être utilisés. Tout travail y est impossible.

Vous pouvez juger par là des lourds sacrifices imposés aux populations voisines.

Ces doléances n'auraient peut être pas trop grandi sur nous, non content de voir nos terres en culture, mais de voir nos terres en culture, mais de voir nos terres en culture.

Remarque aussi que les troupes qui sont chargées du service d'ordre pendant les tirs, agissent un peu comme en pays conquis, et qu'ils ne tiennent pas compte de la population civile, et qu'ils ne tiennent pas compte de la population civile.

Amusé, monsieur le ministre, les habitants des communes d'Hambourdin, Looz, Emmerin, Wavrin, Louvignies, Valenciennes, Santes, approuvant les doléances de M. Aug. Potié, réclament incessamment votre obligeance et de votre dévouement, la suppression du champ de tir de l'Arbrissart.

Ce champ de tir, qu'il s'agisse, est installé dans des conditions fort défectueuses non seulement dans l'avenir, qu'une source constante pour l'administration militaire.

Il reste, pour l'instant, une inquiétude permanente et une véritable calamité pour le pays.

UN FANFAN D'EMMERIN. P. LA GRILLIÈRE-BEAUCLEIRO.

Echos et Nouvelles

Le 21 mai, un habitant d'Emmerin, Honoré Martin était blessé grièvement à la jambe d'une balle Létée qui frappait à 220 mètres de la zone dangereuse.

Le 21 mai, c'est à dire il y a quelques jours, une autre balle venait se loger dans le toit du presbytère du curé d'Emmerin, situé à 300 mètres des limites de cette zone dangereuse qui semble être beaucoup moins que les zones avoisinantes.

Il est à remarquer aussi que la balle qui est venue à gémir dans la toiture du presbytère, faillit tuer un couvreur qui se trouvait à quelques mètres de là.

Vous pouvez juger par ces quelques détails, Monsieur le Ministre, de la nécessité qui s'impose de prendre des mesures afin de mettre un terme à ces accidents qui affolent les populations voisines et leur enlèvent toute sécurité.

Ce qu'il y a de particulièrement affligeant dans le cas présent, c'est de voir avec quelle désinvolture l'administration militaire de notre région traite non seulement les habitants, victimes du voisinage du tir de l'Arbrissart, mais aussi le conseiller général du Nord dont les vœux relatifs à cette affaire, n'ont jamais reçu aucune sanction.

Un exemple vous le fera toucher du doigt.

Le 20 avril 1897, une lettre de M. le préfet du Nord adressée au conseil municipal d'Emmerin, faisait connaître que

Les Concerts au Palais-Rameau

Les Concerts au Palais-Rameau n'ont pas pu s'échapper au coup de poignard de la mort. On a pu, par transformations de concert de quartier, exécuter un principe mais peu pratiqué avec des instruments de corde d'une portée très restreinte. Bien qu'il soit sage d'accorder large crédit à tous les nouveaux éditeurs, de s'abstenir de ces concerts publics, de peur de les voir disparaître au premier jour. Non, que le départ d'un homme soit également un principe la mort d'une société, mais il faut reconnaître que M. Oscar Petit, le regrette chef d'orchestre, qui consistait à recruter des artistes aux quatre coins de Paris, à assurer le concours d'une série de cette sorte sans aucune interruption.

Il nous fait remarquer, en outre, que le tir ayant lieu tous les jours sans interruption, de 6 heures à 10 heures du matin et de 1 heure à 4 heures, 150 hectares de terrain ne peuvent pas être cultivés pendant ce temps, être utilisés. Tout travail y est impossible.

Vous pouvez juger par là des lourds sacrifices imposés aux populations voisines.

Ces doléances n'auraient peut être pas trop grandi sur nous, non content de voir nos terres en culture, mais de voir nos terres en culture, mais de voir nos terres en culture.

Remarque aussi que les troupes qui sont chargées du service d'ordre pendant les tirs, agissent un peu comme en pays conquis, et qu'ils ne tiennent pas compte de la population civile, et qu'ils ne tiennent pas compte de la population civile.

Amusé, monsieur le ministre, les habitants des communes d'Hambourdin, Looz, Emmerin, Wavrin, Louvignies, Valenciennes, Santes, approuvant les doléances de M. Aug. Potié, réclament incessamment votre obligeance et de votre dévouement, la suppression du champ de tir de l'Arbrissart.

Ce champ de tir, qu'il s'agisse, est installé dans des conditions fort défectueuses non seulement dans l'avenir, qu'une source constante pour l'administration militaire.

Il reste, pour l'instant, une inquiétude permanente et une véritable calamité pour le pays.

UN FANFAN D'EMMERIN. P. LA GRILLIÈRE-BEAUCLEIRO.

LA BANQUE et les Petites Ouvrières

Paro les nombreux amendements ou contre-projets sur lesquels la Chambre devra se prononcer au cours du débat sur le renouvellement de la loi sur le travail, il est à prévoir qu'il n'y aura pas de loi nouvelle sur le travail, mais qu'il y aura une loi sur le travail, mais qu'il y aura une loi sur le travail.

Le 21 mai, un habitant d'Emmerin, Honoré Martin était blessé grièvement à la jambe d'une balle Létée qui frappait à 220 mètres de la zone dangereuse.

Le 21 mai, c'est à dire il y a quelques jours, une autre balle venait se loger dans le toit du presbytère du curé d'Emmerin, situé à 300 mètres des limites de cette zone dangereuse qui semble être beaucoup moins que les zones avoisinantes.

Il est à remarquer aussi que la balle qui est venue à gémir dans la toiture du presbytère, faillit tuer un couvreur qui se trouvait à quelques mètres de là.

Vous pouvez juger par ces quelques détails, Monsieur le Ministre, de la nécessité qui s'impose de prendre des mesures afin de mettre un terme à ces accidents qui affolent les populations voisines et leur enlèvent toute sécurité.

Ce qu'il y a de particulièrement affligeant dans le cas présent, c'est de voir avec quelle désinvolture l'administration militaire de notre région traite non seulement les habitants, victimes du voisinage du tir de l'Arbrissart, mais aussi le conseiller général du Nord dont les vœux relatifs à cette affaire, n'ont jamais reçu aucune sanction.

Un exemple vous le fera toucher du doigt.

Le 20 avril 1897, une lettre de M. le préfet du Nord adressée au conseil municipal d'Emmerin, faisait connaître que

le général commandant le corps d'armée estimait que toute balle sortant de la zone dangereuse devait être considérée comme une balle morte et par suite sans aucune efficacité.

Les balles mortes qui tuent les gens sont-elles vraiment aussi inefficaces que le prétend M. le général de France ? Mais il y a autre chose dans cette lettre et il conviendrait de donner une citation in extenso.

« Tel qu'il est constitué, le service de surveillance autour de la zone dangereuse assure en arrière de la limite du tir de l'Arbrissart une toute garantie contre les tirs de véritables dangers à présent que pour les cultivateurs qui persistent à cultiver dans cette zone, les balles et paquets continuent vos recommandations faites par l'autorité militaire. »

Or, la lettre du général commandant le corps d'armée dit transmise le 29 avril à la commune intéressée et le lendemain, un habitant d'Hambourdin était frappé par une balle Létée, à 350 mètres des limites de la zone dangereuse.

Ce qui précède vous indique, Monsieur le Ministre, les doléances des populations des communes intéressées, et les doléances des populations des communes intéressées, et les doléances des populations des communes intéressées.

Il nous fait remarquer, en outre, que le tir ayant lieu tous les jours sans interruption, de 6 heures à 10 heures du matin et de 1 heure à 4 heures, 150 hectares de terrain ne peuvent pas être cultivés pendant ce temps, être utilisés. Tout travail y est impossible.

Vous pouvez juger par là des lourds sacrifices imposés aux populations voisines.

Ces doléances n'auraient peut être pas trop grandi sur nous, non content de voir nos terres en culture, mais de voir nos terres en culture, mais de voir nos terres en culture.

Remarque aussi que les troupes qui sont chargées du service d'ordre pendant les tirs, agissent un peu comme en pays conquis, et qu'ils ne tiennent pas compte de la population civile, et qu'ils ne tiennent pas compte de la population civile.

Amusé, monsieur le ministre, les habitants des communes d'Hambourdin, Looz, Emmerin, Wavrin, Louvignies, Valenciennes, Santes, approuvant les doléances de M. Aug. Potié, réclament incessamment votre obligeance et de votre dévouement, la suppression du champ de tir de l'Arbrissart.

Ce champ de tir, qu'il s'agisse, est installé dans des conditions fort défectueuses non seulement dans l'avenir, qu'une source constante pour l'administration militaire.

Il reste, pour l'instant, une inquiétude permanente et une véritable calamité pour le pays.

UN FANFAN D'EMMERIN. P. LA GRILLIÈRE-BEAUCLEIRO.

LA BANQUE et les Petites Ouvrières

Paro les nombreux amendements ou contre-projets sur lesquels la Chambre devra se prononcer au cours du débat sur le renouvellement de la loi sur le travail, il est à prévoir qu'il n'y aura pas de loi nouvelle sur le travail, mais qu'il y aura une loi sur le travail, mais qu'il y aura une loi sur le travail.

Le 21 mai, un habitant d'Emmerin, Honoré Martin était blessé grièvement à la jambe d'une balle Létée qui frappait à 220 mètres de la zone dangereuse.

Le 21 mai, c'est à dire il y a quelques jours, une autre balle venait se loger dans le toit du presbytère du curé d'Emmerin, situé à 300 mètres des limites de cette zone dangereuse qui semble être beaucoup moins que les zones avoisinantes.

Il est à remarquer aussi que la balle qui est venue à gémir dans la toiture du presbytère, faillit tuer un couvreur qui se trouvait à quelques mètres de là.

Vous pouvez juger par ces quelques détails, Monsieur le Ministre, de la nécessité qui s'impose de prendre des mesures afin de mettre un terme à ces accidents qui affolent les populations voisines et leur enlèvent toute sécurité.

Ce qu'il y a de particulièrement affligeant dans le cas présent, c'est de voir avec quelle désinvolture l'administration militaire de notre région traite non seulement les habitants, victimes du voisinage du tir de l'Arbrissart, mais aussi le conseiller général du Nord dont les vœux relatifs à cette affaire, n'ont jamais reçu aucune sanction.

Un exemple vous le fera toucher du doigt.

Le 20 avril 1897, une lettre de M. le préfet du Nord adressée au conseil municipal d'Emmerin, faisait connaître que

le général commandant le corps d'armée estimait que toute balle sortant de la zone dangereuse devait être considérée comme une balle morte et par suite sans aucune efficacité.

Les balles mortes qui tuent les gens sont-elles vraiment aussi inefficaces que le prétend M. le général de France ? Mais il y a autre chose dans cette lettre et il conviendrait de donner une citation in extenso.

« Tel qu'il est constitué, le service de surveillance autour de la zone dangereuse assure en arrière de la limite du tir de l'Arbrissart une toute garantie contre les tirs de véritables dangers à présent que pour les cultivateurs qui persistent à cultiver dans cette zone, les balles et paquets continuent vos recommandations faites par l'autorité militaire. »

Or, la lettre du général commandant le corps d'armée dit transmise le 29 avril à la commune intéressée et le lendemain, un habitant d'Hambourdin était frappé par une balle Létée, à 350 mètres des limites de la zone dangereuse.

Ce qui précède vous indique, Monsieur le Ministre, les doléances des populations des communes intéressées, et les doléances des populations des communes intéressées, et les doléances des populations des communes intéressées.

Il nous fait remarquer, en outre, que le tir ayant lieu tous les jours sans interruption, de 6 heures à 10 heures du matin et de 1 heure à 4 heures, 150 hectares de terrain ne peuvent pas être cultivés pendant ce temps, être utilisés. Tout travail y est impossible.

Vous pouvez juger par là des lourds sacrifices imposés aux populations voisines.

Ces doléances n'auraient peut être pas trop grandi sur nous, non content de voir nos terres en culture, mais de voir nos terres en culture, mais de voir nos terres en culture.

Remarque aussi que les troupes qui sont chargées du service d'ordre pendant les tirs, agissent un peu comme en pays conquis, et qu'ils ne tiennent pas compte de la population civile, et qu'ils ne tiennent pas compte de la population civile.

Amusé, monsieur le ministre, les habitants des communes d'Hambourdin, Looz, Emmerin, Wavrin, Louvignies, Valenciennes, Santes, approuvant les doléances de M. Aug. Potié, réclament incessamment votre obligeance et de votre dévouement, la suppression du champ de tir de l'Arbrissart.

Ce champ de tir, qu'il s'agisse, est installé dans des conditions fort défectueuses non seulement dans l'avenir, qu'une source constante pour l'administration militaire.

Il reste, pour l'instant, une inquiétude permanente et une véritable calamité pour le pays.

UN FANFAN D'EMMERIN. P. LA GRILLIÈRE-BEAUCLEIRO.

LA BANQUE et les Petites Ouvrières

Paro les nombreux amendements ou contre-projets sur lesquels la Chambre devra se prononcer au cours du débat sur le renouvellement de la loi sur le travail, il est à prévoir qu'il n'y aura pas de loi nouvelle sur le travail, mais qu'il y aura une loi sur le travail, mais qu'il y aura une loi sur le travail.

Le 21 mai, un habitant d'Emmerin, Honoré Martin était blessé grièvement à la jambe d'une balle Létée qui frappait à 220 mètres de la zone dangereuse.

Le 21 mai, c'est à dire il y a quelques jours, une autre balle venait se loger dans le toit du presbytère du curé d'Emmerin, situé à 300 mètres des limites de cette zone dangereuse qui semble être beaucoup moins que les zones avoisinantes.

Il est à remarquer aussi que la balle qui est venue à gémir dans la toiture du presbytère, faillit tuer un couvreur qui se trouvait à quelques mètres de là.

Vous pouvez juger par ces quelques détails, Monsieur le Ministre, de la nécessité qui s'impose de prendre des mesures afin de mettre un terme à ces accidents qui affolent les populations voisines et leur enlèvent toute sécurité.

Ce qu'il y a de particulièrement affligeant dans le cas présent, c'est de voir avec quelle désinvolture l'administration militaire de notre région traite non seulement les habitants, victimes du voisinage du tir de l'Arbrissart, mais aussi le conseiller général du Nord dont les vœux relatifs à cette affaire, n'ont jamais reçu aucune sanction.

Un exemple vous le fera toucher du doigt.

Le 20 avril 1897, une lettre de M. le préfet du Nord adressée au conseil municipal d'Emmerin, faisait connaître que

le général commandant le corps d'armée estimait que toute balle sortant de la zone dangereuse devait être considérée comme une balle morte et par suite sans aucune efficacité.

Les balles mortes qui tuent les gens sont-elles vraiment aussi inefficaces que le prétend M. le général de France ? Mais il y a autre chose dans cette lettre et il conviendrait de donner une citation in extenso.

« Tel qu'il est constitué, le service de surveillance autour de la zone dangereuse assure en arrière de la limite du tir de l'Arbrissart une toute garantie contre les tirs de véritables dangers à présent que pour les cultivateurs qui persistent à cultiver dans cette zone, les balles et paquets continuent vos recommandations faites par l'autorité militaire. »

Or, la lettre du général commandant le corps d'armée dit transmise le 29 avril à la commune intéressée et le lendemain, un habitant d'Hambourdin était frappé par une balle Létée, à 350 mètres des limites de la zone dangereuse.

Ce qui précède vous indique, Monsieur le Ministre, les doléances des populations des communes intéressées, et les doléances des populations des communes intéressées, et les doléances des populations des communes intéressées.

Il nous fait remarquer, en outre, que le tir ayant lieu tous les jours sans interruption, de 6 heures à 10 heures du matin et de 1 heure à 4 heures, 150 hectares de terrain ne peuvent pas être cultivés pendant ce temps, être utilisés. Tout travail y est impossible.

Vous pouvez juger par là des lourds sacrifices imposés aux populations voisines.

Ces doléances n'auraient peut être pas trop grandi sur nous, non content de voir nos terres en culture, mais de voir nos terres en culture, mais de voir nos terres en culture.

Remarque aussi que les troupes qui sont chargées du service d'ordre pendant les tirs, agissent un peu comme en pays conquis, et qu'ils ne tiennent pas compte de la population civile, et qu'ils ne tiennent pas compte de la population civile.

Amusé, monsieur le ministre, les habitants des communes d'Hambourdin, Looz, Emmerin, Wavrin, Louvignies, Valenciennes, Santes, approuvant les doléances de M. Aug. Potié, réclament incessamment votre obligeance et de votre dévouement, la suppression du champ de tir de l'Arbrissart.

Ce champ de tir, qu'il s'agisse, est installé dans des conditions fort défectueuses non seulement dans l'avenir, qu'une source constante pour l'administration militaire.

Il reste, pour l'instant, une inquiétude permanente et une véritable calamité pour le pays.

UN FANFAN D'EMMERIN. P. LA GRILLIÈRE-BEAUCLEIRO.

LA BANQUE et les Petites Ouvrières

Paro les nombreux amendements ou contre-projets sur lesquels la Chambre devra se prononcer au cours du débat sur le renouvellement de la loi sur le travail, il est à prévoir qu'il n'y aura pas de loi nouvelle sur le travail, mais qu'il y aura une loi sur le travail, mais qu'il y aura une loi sur le travail.

Le 21 mai, un habitant d'Emmerin, Honoré Martin était blessé grièvement à la jambe d'une balle Létée qui frappait à 220 mètres de la zone dangereuse.

Le 21 mai, c'est à dire il y a quelques jours, une autre balle venait se loger dans le toit du presbytère du curé d'Emmerin, situé à 300 mètres des limites de cette zone dangereuse qui semble être beaucoup moins que les zones avoisinantes.

Il est à remarquer aussi que la balle qui est venue à gémir dans la toiture du presbytère, faillit tuer un couvreur qui se trouvait à quelques mètres de là.

Vous pouvez juger par ces quelques détails, Monsieur le Ministre, de la nécessité qui s'impose de prendre des mesures afin de mettre un terme à ces accidents qui affolent les populations voisines et leur enlèvent toute sécurité.

Ce qu'il y a de particulièrement affligeant dans le cas présent, c'est de voir avec quelle désinvolture l'administration militaire de notre région traite non seulement les habitants, victimes du voisinage du tir de l'Arbrissart, mais aussi le conseiller général du Nord dont les vœux relatifs à cette affaire, n'ont jamais reçu aucune sanction.

Un exemple vous le fera toucher du doigt.

Le 20 avril 1897, une lettre de M. le préfet du Nord adressée au conseil municipal d'Emmerin, faisait connaître que

LA BANQUE et les Petites Ouvrières

Paro les nombreux amendements ou contre-projets sur lesquels la Chambre devra se prononcer au cours du débat sur le renouvellement de la loi sur le travail, il est à prévoir qu'il n'y aura pas de loi nouvelle sur le travail, mais qu'il y aura une loi sur le travail, mais qu'il y aura une loi sur le travail.

Le 21 mai, un habitant d'Emmerin, Honoré Martin était blessé grièvement à la jambe d'une balle Létée qui frappait à 220 mètres de la zone dangereuse.

Le 21 mai, c'est à dire il y a quelques jours, une autre balle venait se loger dans le toit du presbytère du curé d'Emmerin, situé à 300 mètres des limites de cette zone dangereuse qui semble être beaucoup moins que les zones avoisinantes.

Il est à remarquer aussi que la balle qui est venue à gémir dans la toiture du presbytère, faillit tuer un couvreur qui se trouvait à quelques mètres de là.

Vous pouvez juger par ces quelques détails, Monsieur le Ministre, de la nécessité qui s'impose de prendre des mesures afin de mettre un terme à ces accidents qui affolent les populations voisines et leur enlèvent toute sécurité.

Ce qu'il y a de particulièrement affligeant dans le cas présent, c'est de voir avec quelle désinvolture l'administration militaire de notre région traite non seulement les habitants, victimes du voisinage du tir de l'Arbrissart, mais aussi le conseiller général du Nord dont les vœux relatifs à cette affaire, n'ont jamais reçu aucune sanction.

Un exemple vous le fera toucher du doigt.

Le 20 avril 1897, une lettre de M. le préfet du Nord adressée au conseil municipal d'Emmerin, faisait connaître que

LA BANQUE et les Petites Ouvrières

Paro les nombreux amendements ou contre-projets sur lesquels la Chambre devra se prononcer au cours du débat sur le renouvellement de la loi sur le travail, il est à prévoir qu'il n'y aura pas de loi nouvelle sur le travail, mais qu'il y aura une loi sur le travail, mais qu'il y aura une loi sur le travail.

Le 21 mai, un habitant d'Emmerin, Honoré Martin était blessé grièvement à la jambe d'une balle Létée qui frappait à 220 mètres de la zone dangereuse.

Le 21 mai, c'est à dire il y a quelques jours, une autre balle venait se loger dans le toit du presbytère du curé d'Emmerin, situé à 300 mètres des limites de cette zone dangereuse qui semble être beaucoup moins que les zones avoisinantes.

Il est à remarquer aussi que la balle qui est venue à gémir dans la toiture du presbytère, faillit tuer un couvreur qui se trouvait à quelques mètres de là.

Vous pouvez juger par ces quelques détails, Monsieur le Ministre, de la nécessité qui s'impose de prendre des mesures afin de mettre un terme à ces accidents qui affolent les populations voisines et leur enlèvent toute sécurité.

Ce qu'il y a de particulièrement affligeant dans le cas présent, c'est de voir avec quelle désinvolture l'administration militaire de notre région traite non seulement les habitants, victimes du voisinage du tir de l'Arbrissart, mais aussi le conseiller général du Nord dont les vœux relatifs à cette affaire, n'ont jamais reçu aucune sanction.

Un exemple vous le fera toucher du doigt.

Le 20 avril 1897, une lettre de M. le préfet du Nord adressée au conseil municipal d'Emmerin, faisait connaître que

le général commandant le corps d'armée estimait que toute balle sortant de la zone dangereuse devait être considérée comme une balle morte et par suite sans aucune efficacité.

Les balles mortes qui tuent les gens sont-elles vraiment aussi inefficaces que le prétend M. le général de France ? Mais il y a autre chose dans cette lettre et il conviendrait de donner une citation in extenso.

« Tel qu'il est constitué, le service de surveillance autour de la zone dangereuse assure en arrière de la limite du tir de l'Arbrissart une toute garantie contre les tirs de véritables dangers à présent que pour les cultivateurs qui persistent à cultiver dans cette zone, les balles et paquets continuent vos recommandations faites par l'autorité militaire. »

Or, la lettre du général commandant le corps d'armée dit transmise le 29 avril à la commune intéressée et le lendemain, un habitant d'Hambourdin était frappé par une balle Létée, à 350 mètres des limites de la zone dangereuse.

Ce qui précède vous indique, Monsieur